



**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU VENDREDI 24 SEPTEMBRE 2021  
19h00**

L'an deux mille vingt et un, le vingt-quatre septembre, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la ville de Tonnerre s'est réuni, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Cédric CLECH, maire, suivant convocation du 17 septembre 2021.

Étaient présents : Emilie ORGEL, Chantal PRIEUR, Sylviane TOULON, Pascal LENOIR, Gaëlle BENOIT, Christian ROBERT (adjoints), Sophie DUFIT, Maxime BUTTURI, Philippe GERTNER, Jeanine CALCIO GAUDINO, Jocelyne PION, Marie-Laure BOIZOT, Bahya BAÏLICHE, Michel DROUVILLE, Nabil HAMAM, Jean-François FICHOT, Jean-Claude CASTIGLIONI, Nicole ELBACHIR, Dominique AGUILAR, Laurent LETRILLARD.

Absents représentés : Stéphane GRILLET représenté par Sophie DUFIT, Silvia LARRANDART représentée par Michel DROUVILLE, Bernard CLEMENT représenté par Emilie ORGEL, Gilles BARJOU représenté par Sylviane TOULON.

Absents excusés : Lucas MANUEL et Sylvain TROTTI.

Secrétaire de séance : Chantal PRIEUR (art. L. 2121-15 du CGCT).

Monsieur le maire a constaté que la condition de quorum posée à l'article 2121.17 du CGCT était remplie.

M. le maire fait voter l'ajout d'une délibération à l'ordre du jour concernant la modification de l'affectation des résultats du budget principal pour l'exercice 2020 pour un écart de 0.10€. L'assemblée valide l'ajout de ladite délibération.

En préambule, M. le maire remercie et félicite les bénévoles, les agents et les élus pour l'organisation des Journées Gourmandes et Artisanales 2021 ainsi que les Journées Européennes du Patrimoine 2021. Il est à noter que lors de cette édition s'est tenu le 1er partenariat avec la Cité de la Voix de Vézelay avec notamment les surgissements AEDES. Le quatuor a chanté sur plusieurs sites de la ville : les cours des écoles des Lices et des Prés-Hauts, les jardins Marguerite de Bourgogne, la Fosse Dionne, le Marché couvert, la Halle Daret, le Kiosque, les églises et d'autres quartiers. Les visiteurs ont été ravis du programme de visite et des animations proposées : Confiserie Thévenin, Crypte Sainte-Catherine, Eglise Saint Pierre...

Il salue la qualité du travail réalisé sur le programme de voirie « Tonnerre s'embellit » et pour l'organisation des festivités de l'été 2021.

Il informe de l'arrivée dans la collectivité de Catherine DREUX-FAUCOGNEY à la direction du Centre Social et de Luc GUYARD, chargé de projet « Petites Villes de Demain ».

M. le maire rend hommage à Christian DUGNY, conseiller municipal de 2008 à 2014 décédé cet été. Il adresse ses condoléances à sa famille et notamment à Maryse, agent d'accueil de la médiathèque.

Questions diverses inscrites :

Mme Aguilar souhaite aborder la réunion des maires ruraux avec la visite des ministres dans le département.

## 1. Approbation du compte rendu de la séance du 20 juillet 2021

Le PV du 20 juillet 2021 est approuvé à l'unanimité.	Pour : 25
	Contre : 0
	Abstention : 0

P11 : Mme Aguilar demande, qu'il soit précisé que le travail d'expropriation effectué durant la précédente mandature concernait le 14 rue de la Fosse Dionne.

Mme Aguilar souhaite également poser des questions relatives au contenu du PV :

- P14 : A-t-on des informations concernant le recrutement du CDET suite au départ de Mme COUASSE ?
- P15 : A-t-on des informations concernant la circulation sur le Pont de la Scierie : l'application et le respect de la circulation ?

Pour la question relative à la circulation, M. le maire informe avoir eu connaissance des mécontentements des usagers et que ceux ci ont été pris en compte. Une amélioration de la signalétique au sol a été étudiée et transmise au Conseil Départemental. Ce dernier a procédé à la modification ce jour.

Mme Aguilar précise qu'une signalétique complémentaire serait nécessaire.

Pour la question relative au CDET, Mme Prieur précise que le CDET a procédé au recrutement d'un jeune et que la collaboratrice actuelle reste en poste.

## 2. Décisions prises en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

### DECISION 21-145

#### Indemnités suite au sinistre du 19/04/21 – mobilier urbain

Acceptation des indemnités de 2 696,40 € proposée par la SMACL pour le sinistre survenu le 19/04/21, dont le détail du règlement est :

- Règlement immédiat par virement : 1836.40 €,
- Règlement après travaux sur facture : 360.00 €,
- Règlement après recours : 500.00 €.

### DECISION 21-146

#### Contrat de cession du droit d'exploitation du Spectacle NOS FILMS - Saison 3 avec la Compagnie Barbès 35

Signature du contrat de cession avec l'association « Cie Barbès 35 » sise 57 avenue des Clairions 89000 Auxerre, représentée par Madame Antonnella SAFFRE, administratrice de production, pour une représentation de spectacle « Nos Films, saison 3 » aux conditions suivantes :

- Date : mardi 7 septembre 2021,
- Lieu : Cinéma-Théâtre de Tonnerre,
- Coût de la cession du droit d'exploitation du spectacle : 2500 €HT soit 2637,50 €TTC,
- Frais annexes : hébergement, restauration, transport ;

Application des tarifs des droits d'entrée suivant :

- TARIF PLEIN : 15€,
- TARIF REDUIT : 12€,
- MOINS DE 18 ANS : 10€.

### DECISION 21-147

#### Convention de partenariat pour l'organisation d'un spectacle dans le cadre du Festival des Contes Givrés avec le Conseil Départemental

Signature de la proposition de partenariat pour l'organisation d'un spectacle dans le cadre du « Festival des Contes Givrés » avec le Conseil Départemental, aux conditions suivantes :

- Intitulé du Spectacle : « Le Voyage de l'arche » de Caroline CASTELLI et Baron BLACK,
- Lieu : Salle Marland,
- Date : 13/10/21 à 20h00,
- Coût : gratuit.

#### **DECISION 21-148**

##### **Avenant au contrat 2021-33 avec XEFI pour l'hébergement de messagerie et Nom de Domaine**

Signature de l'avenant au contrat n° 2021-033 avec la société « XEFI Tonnerre » sise ZAC Route de Paris à Tonnerre (89700), représentée par M. Eric GLORIEUX, aux conditions suivantes :

- Durée du contrat : du 01/01/21 au 31/12/2022,
- Frais d'accès aux services : 575.00€ HT,
- Hébergement : 206.44 € HT / mois,

Avec prorogation ou modification du contrat 2021-033 selon les besoins de la collectivité.

#### **DECISION 21-149**

##### **Marché de Maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du 14 rue de la Fosse Dionne**

Déclaration sans suite de la consultation lancée en procédure adaptée le 6 avril 2021 afin d'attribuer une mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du 14 rue de la Fosse Dionne en raison d'une redéfinition des priorités liées à la politique de la ville.

#### **DECISION 21-150**

##### **Restauration des couvertures basses de l'église Saint-Pierre – affermissement de la tranche optionnelle 2**

Affermissement de la tranche optionnelle 2 Sud-Est dans le cadre des marchés de travaux pour la restauration des couvertures basses de l'église Saint-Pierre :

- Lot 1 Echafaudages- Maçonnerie- Pierre de taille : 68 560 HT €,
- Lot 2 Couverture : 58 982.39 HT €,
- Lot 3 Charpente Bois- Menuiserie Bois : 42 856.80 HT €,

Soit un total de travaux de 170 399.19 HT €.

#### **DECISION 21-151**

##### **Entretien et maintenance des installations de chauffage et de traitement d'air des équipements sportifs ainsi que du traitement des eaux de la piscine municipale – avenant n°2**

Signature de l'avenant n°2 du contrat de service pour l'entretien et la maintenance des installations de chauffage et de traitement d'air des équipements sportifs ainsi que du traitement des eaux de la piscine municipale à l'entreprise ENGIE SOLUTIONS en moins-value soit – 8 558.97 euros par an HT et -10 270.76 euros par an TTC., en raison du souhait de la commune de retirer du présent marché le remplacement programmé de la chaudière afin de pouvoir bénéficier de subventions d'investissements.

A la question de Mme Aguilar, Mme Toulon précise que 30 entrées ont été recensées pour NOS FILMS-Saison 3.

### 3. Administration générale : Opération de vote pour l'élection uninominal d'un adjoint (délibération n° 21-152)

- Vu les articles L.2122-7, L.2122-10, L. 2122-14, L. 2122-15, L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération n°20-065 en date du 23 mai 2020 portant désignation des délégués municipaux ;
- Vu la délibération n°21-131 en date du 20 juillet 2021 portant détermination du nombre d'adjoints pour la ville de Tonnerre ;
- Considérant la démission de Mme Nicole ELBACHIR acceptée par M. le Préfet de l'Yonne le 28 juillet 2021 ;
- Considérant qu'il est nécessaire pour le bon fonctionnement du Conseil municipal d'élire un nouvel adjoint ;

<b>Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide</b>	<b>Pour : 25</b>
	<b>Contre : 0</b>
	<b>Abstention : 0</b>

- De maintenir le nombre d'adjoints conformément à la délibération n°21-131 en date du 20 juillet 2021 ;
- De pourvoir au poste devenu vacant où chaque élu (adjoint et conseiller municipal) peut se porter candidat ;
- Que le nouvel adjoint occupera le même rang que l'élu dont le poste est devenu vacant, soit en l'espèce le rang de 6<sup>ème</sup> adjoint ;
- D'acter les éléments sus cités avant l'élection du nouvel adjoint.

L'élection se déroule (cf. PV en annexe). A l'issue, Mme Gaëlle BENOIT est proclamée 6<sup>ème</sup> adjointe en charge des affaires sociales.

M. le maire présente le nouvel organigramme et informe que les arrêtés de délégation seront pris à la suite du Conseil.

### 4. Administration générale : Désignation des représentants au Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (délibération n° 21-153)

- Vu l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles confiant au conseil municipal le soin de fixer le nombre d'administrateurs du CCAS ;
- Vu la délibération n° 20-069 du conseil municipal en date du 23/05/20 désignant les représentants du Conseil Municipal auprès du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale ;
- Considérant la démission de Mme ELBACHIR, adjointe en charge des affaires sociales, acceptée par M. le Préfet en date du 28 juillet 2021 ;
- Considérant la nécessité, pour l'adjoint en charge des affaires sociales, de siéger dans cette instance ;

<b>Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide</b>	<b>Pour : 25</b>
	<b>Contre : 0</b>
	<b>Abstention : 0</b>

- De désigner les membres siégeant au Conseil d'administration comme suit :
  - M. Cedric CLECH, maire et Président
  - Mme Gaëlle BENOIT, adjointe en charge des affaires sociales et Vice-Présidente
  - M. Pascal LENOIR
  - Mme Bahya BAÏLICHE
  - Mme Marie-Laure BOIZOT
  - M. Michel DROUVILLE
  - M. Jean-Claude CASTIGLIONI
  - Mme Dominique AGUILAR

- M. Nabil HAMAM

**5. Administration générale : Désignation des représentants au Comité de Pilotage du Centre Social (délibération n° 21-154)**

- Vu la délibération n° 20-070 du conseil municipal en date du 23/05/20 désignant les représentants du Conseil Municipal auprès du Comité de Pilotage du Centre Social ;
- Considérant la démission de Mme ELBACHIR, adjointe en charge des affaires sociales, acceptée par M. le Préfet en date du 28 juillet 2021 ;
- Considérant la nécessité, pour l'adjoint en charge des affaires sociales, de siéger dans cette instance ;

<b>Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide</b>	<b>Pour : 25</b>
	<b>Contre : 0</b>
	<b>Abstention : 0</b>

- De désigner les membres siégeant au Comité de Pilotage du Centre Social comme suit :
  - Mme Gaëlle BENOIT, adjointe en charge des affaires sociales
  - M. Christian ROBERT
  - Mme Sylviane TOULON
  - M. Nabil HAMAM
  - M. Laurent LETRILLARD

**6. Administration générale : Désignation des représentants à l'Equipe pluridisciplinaire Locale de l'Unité Territoriale de Solidarité (délibération n° 21-155)**

- Vu la délibération n° 20-084 du conseil municipal en date du 23/05/20 désignant les représentants du Conseil Municipal auprès de l'Equipe pluridisciplinaire Locale de l'Unité Territoriale de Solidarité ;
- Considérant la démission de Mme ELBACHIR, adjointe en charge des affaires sociales, acceptée par M. le Préfet en date du 28 juillet 2021 ;
- Considérant la nécessité, pour l'adjoint en charge des affaires sociales, de siéger dans cette instance ;

<b>Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide</b>	<b>Pour : 25</b>
	<b>Contre : 0</b>
	<b>Abstention : 0</b>

- De désigner Mme Gaëlle BENOIT, adjointe en charge des affaires sociales, représentante de la commune auprès de l'Equipe pluridisciplinaire Locale de l'Unité Territoriale de Solidarité

**7. Administration générale : Désignation des représentants au Conseil Local de Surveillance et de Prévention de la Délinquance (délibération n° 21-156)**

- Vu la délibération n° 20-071 du conseil municipal en date du 23/05/20 désignant les représentants du Conseil Municipal auprès du Conseil Local de Surveillance et de Prévention de la Délinquance ;
- Considérant la démission de Mme ELBACHIR, adjointe en charge des affaires sociales, acceptée par M. le Préfet en date du 28 juillet 2021 ;

- Considérant la nécessité, pour l'adjoint en charge des affaires sociales, de siéger dans cette instance ;

<b>Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide</b>	<b>Pour : 25</b>
	<b>Contre : 0</b>
	<b>Abstention : 0</b>

- De désigner les membres siégeant au Conseil Local de Surveillance et de Prévention de la Délinquance comme suit :
  - Mme Gaëlle BENOIT, adjointe en charge des affaires sociales
  - Mme Marie-Laure BOIZOT
  - M. Christian ROBERT
  - M. Michel DROUVILLE
  - Mme Dominique AGUILAR
  - M. Nabil HAMAM

#### **8. Personnel : Modification du tableau des emplois (délibération n° 21-157)**

- Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34 ;
- Considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant ;
- Considérant qu'il appartient au conseil municipal, compte tenu des nécessités de services et des avancements de grade, de modifier le tableau des emplois afin de permettre la nomination des agents ;
- Considérant l'avis favorable du comité technique émis en date du 24 septembre 2021 ;

<b>Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide</b>	<b>Pour : 25</b>
	<b>Contre : 0</b>
	<b>Abstention : 0</b>

- 1) La suppression d'un emploi d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe non pourvu ;
  - 2) La suppression d'un emploi d'adjoint administratif territorial à temps complet non pourvu ;
  - 3) La création d'un emploi d'adjoint technique à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2021 et de deux emplois d'adjoint technique à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021 (services techniques) ;
  - 4) La création d'un emploi d'adjoint administratif territorial à 14h/semaine (service des ressources humaines) ;
  - 5) La création d'un emploi d'attaché territorial à temps complet (chargé de projet Petites Villes de Demain) ;
- Dit que ces emplois pourront être pourvus par des agents contractuels dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

La rémunération et le régime indemnitaire applicables seront ceux applicables aux agents de ces grades, conformément à la délibération relative au régime indemnitaire.

#### **9. Finances : Décision modificative n°4 budget principal (délibération n° 21-158)**

- Vu le budget primitif 2021 du budget principal approuvé le 5 février 2021 ;
- Considérant qu'il convient de réajuster certaines lignes des sections d'investissements du budget principal notamment en vue de la fin de l'exercice budgétaire ;

<b>Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide</b>	<b>Pour : 22</b>
	<b>Contre : 3</b>
	<b>Abstention : 0</b>

- D'effectuer les virements de crédits suivants :

#### Section de fonctionnement

##### Dépenses

Chap. art./Op.	Objet	Montant	
014/7391172	Dégrèvements de taxe d'habitation sur logements vacants	4 000,00	(1)
012/64111	Rémunération principale	-35 100,00	(2)
042/6811	Dotations aux amortissements	31 100,00	(1)
Total		0,00	

#### Section d'investissement

##### Dépenses

Chap. art./Op.	Objet	Montant	
OPFI/13148	Annulation titres centre de secours	145 000,00	(1)
16/1641	Emprunts	11 000,00	(1)
45	Travaux pour compte de tiers	40 000,00	(1)
OPNI/204	Subventions d'investissement personnes de droit privé	40 000,00	(1)
OPNI/2046	Attributions de compensation	1 500,00	(1)
0131/2117	Forêt communale	-7 400,00	(2)
0152/2188	Acquisition matériel sportif	-9 000,00	(2)
0154/21568	Acquisition matériel incendie	4 000,00	(1)
0156/2158	Acquisition matériel bâtiments	-8 000,00	(2)
0160/2182	Acquisition matériel de transport	-17 000,00	(2)
0190/2151	Réfection chaussées	85 000,00	(1)
0191/2031	RHI	-215 000,00	(2)
0204/2183	Acquisition matériel informatique	11 000,00	(1)
0249/2116	Cimetière Saint-Pierre	-15 000,00	(2)
0264/2116	Cimetière Notre-Dame	15 000,00	(1)
0275/21318	Bouchez	-220 000,00	(2)
0292/21318	Camping-Cascade	-119 000,00	(2)
Total		-257 900,00	

#### Section d'investissement

##### Recettes

Chap. art./Op.	Objet	Montant	
040	Dotations aux amortissements	31 100,00	(1)
024	Produits de cession	-60 000,00	(2)
45	Travaux pour compte de tiers	40 000,00	(1)
13	Subventions	-269 000,00	(1)
Total		-257 900,00	

Mme Aguilar explique que la subvention ne date pas de 2014 ! Cette subvention, de 750 000€, devait servir à tous les programmes sur lesquels aujourd'hui on retire 500 000 €. Elle indique qu'avec cette proposition de délibération, l'équipe municipale s'éloigne de son objectif de démocratie participative. Elle souhaite connaître le devenir des projets.

Mme Orgel explique qu'il n'y a pas de disparition des projets. L'avant-projet définitif pour le cinéma va être finalisé. Un temps de réflexion supplémentaire a été nécessaire pour certains projets afin de mieux les définir, mais cela occasionne de facto un retard sur le programme. Pour l'espace Bouchez, un programmiste a été consulté et il interviendra lors d'une réunion. Une étude est lancée sur la Fosse Dionne et ses alentours.

Quant au projet de pôle social et associatif, la consultation....

M. le maire précise qu'il s'agit d'un report et non une annulation et qu'il est nécessaire d'avoir une analyse des besoins fiable et un porteur de projet pour ne pas se retrouver dans la même situation que pour le 21 rue Saint Pierre où suite au départ de l'association

les projets autour de ce local doivent être revus. Pour ce qui est du programme de voirie, M. le maire rejoint Mme Aguilar, mais les collectivités ne sont pas aidées à ce titre, hormis pour les aspects sécuritaires.

Mme Aguilar explique qu'en Haute-Marne, en 2015, le département et des services de l'état ont abondé autour d'un projet de restauration d'une église. Elle invite M. le maire à user de son rôle de conseiller départemental pour en obtenir un maximum de subventions.

M. le maire précise qu'un partenariat avec le Conseil départemental est une priorité.

M. Lenoir explique que la démocratie participative n'est pas une personne mais une philosophie qu'on retrouve dans la charte signée par l'équipe municipale. Lors du Conseil municipal du 20/07/21, 6 délibérations ont été votées pour des procédures d'abandon manifeste. La collectivité doit donc abonder pour les travaux pour compte de tiers. M. Lenoir regrette l'absence de subventions possibles pour le programme de voirie, mais il est nécessaire de procéder à un abondement majeur en raison de la stratégie définie. Une économie a été réalisée sur la masse salariale, grâce à une gestion plus souple mais on ne peut pas la redéployer, on doit la conserver au budget en raison de la perte de recettes liées aux droits d'entrée, la piscine notamment.

M. Lenoir explique également que s'il y a des retards de paiement des factures, ils ne sont pas imputables à la gestion actuelle mais à celle antérieure.

M. Castiglioni souhaite connaître les dépenses réalisées sur les cimetières.

M. Lenoir explique que la même somme est mise chaque année sur les cimetières de façon automatique. M. le maire indique qu'un groupe de travail va être créé pour établir un plan d'actions sur les cimetières et indique qu'il serait souhaitable que M. Castiglioni soit intégré à ce groupe.

M. Castiglioni pense qu'il y a urgence à mettre en sécurité les cimetières, et de pallier les dégradations sur le carré des indigents.

Mme Aguilar indique que le legs ne doit pas servir à la capacité d'autofinancement. Le groupe de travail va devoir établir des décisions pour une mise en actions en 2022.

M. Lenoir explique que le legs est réglementé, il n'est pas possible d'utiliser la somme léguée pour d'autres domaines que ceux encadrés par le légataire. La famille a d'ailleurs fait des legs à la paroisse pour l'entretien des 2 églises, bien qu'il s'agisse d'une dépense supportée par la collectivité et que de fait, la ville doit donc se réunir avec la paroisse pour mettre en place un travail global. Le groupe de travail doit se réunir le plus rapidement possible.

#### 10. Finances : Décision modificative n°1 budget Camping (délibération n° 21-159)

- Vu le budget primitif 2021 du budget camping approuvé le 5 février 2021 ;
- Considérant qu'il convient de réajuster certaines lignes des sections d'investissements du budget principal notamment en vue de la fin de l'exercice budgétaire ;

<b>Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide</b>	<b>Pour : 22</b>
	<b>Contre : 0</b>
	<b>Abstention : 3</b>

- D'effectuer les virements de crédits suivants :

#### Section d'investissement

##### Dépenses

Chap. art./Op.	Objet	Montant	
OPFI/21318	Autres bâtiments publics	-600,00	(2)
5007/21538	Travaux, réhabilitation, aménagement camping	600,00	(1)
Total		0,00	



**11. Finances : Affectation de résultats 2020 – Budget principal (délibération n° 21-160)**

- Compte tenu des résultats constatés sur la balance générale du budget du principal et la réalisation du budget établis comme suit :

Résultats	section de fonctionnement	section d'investissement
reportés 2019	0,00	-854 672,71
de l'exercice 2020	427 590,44	427 001,72
de clôture 2020	427 590,44	-427 670,99

Et que les recettes d'investissements (417 342,53 €) sont supérieures aux dépenses d'investissements (70 137€) en restes à réaliser de l'exercice d'un montant de **347 205,53€** ;

<b>Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide</b>	<b>Pour : 25</b>
	<b>Contre : 0</b>
	<b>Abstention : 0</b>

- D'affecter l'excédent de fonctionnement 2020 du budget principal sur le budget primitif 2021 de la façon suivante :
  - o **80 465,46 €** au 1068 de la section investissement 2021,
  - o **347 124,98 €** en report à nouveau de la section de fonctionnement 2020.
- Que le déficit constaté de la section d'investissement soit inscrit en report à nouveau au compte 001 de la section d'investissement, soit – **427 670,99 €**.

**12. Finances : Convention de co-financement d'un poste de manager de commerces avec la Banque des Territoires dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain » (délibération n° 21-161)**

- Vu la délibération n°2021-008 en date du 5 février 2021 relative à la labellisation « Petites Villes de Demain » de la commune ;
- Considérant que la commune de Tonnerre a été officiellement retenue dans le cadre du dispositif « Petites villes de demain », le 11 décembre 2020 ;
- Vu le projet de convention Lagon N° C.101524 relatif co-financement d'un poste de manager de Commerces avec la Banque des Territoires dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain » ;
- Considérant que le poste de Manager de Commerces a été pourvu le 10/05/2021 ;

<b>Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide</b>	<b>Pour : 25</b>
	<b>Contre : 0</b>
	<b>Abstention : 0</b>

- D'autoriser le maire à signer la convention susmentionnée, avec la Banque des territoires aux conditions suivantes :
  - Montant de la subvention : 40 000€ maximum sur 2 ans ;
  - Modalités de versement : 100% sur présentation du contrat de travail ;
  - Durée de la convention : jusqu'au 31/12/2023.

**13. Domaine - Aliénation du 13 rue de l'hôtel de ville au profit de M. et Mme Vannaxay (délibération n° 21-162)**

Monsieur le maire informe l'assemblée délibérante que M. et Mme VANNAXAY ont sollicité la ville de Tonnerre afin d'acquérir le bien communal sis sur la parcelle cadastrée AN 201, situé 13 rue de l'hôtel de ville.

- Vu les articles L. 2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'avis du service du Domaine rendu en date du 29 juillet 2015 ;
- Considérant que l'immeuble sis 13 rue de l'hôtel de ville appartient au domaine privé communal ;
- Considérant que cette propriété est située dans un îlot insalubre et dégradé ;

<b>Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide</b>	<b>Pour : 25</b>
	<b>Contre : 0</b>
	<b>Abstention : 0</b>

- De céder à M. et Mme VANNAXAY la parcelle AN 201 au prix de 3000 € hors taxes et hors frais de mutation ;
- De confier à la SCP Gandré Régnier Guilpain, notaires à Tonnerre, le soin d'établir l'acte authentique de vente dont les frais de notaires seront à la charge de l'acquéreur ;
- De dire que ce dernier s'engage à démarrer les travaux de rénovation sous 18 mois dans le respect des prescriptions de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine et/ou de la Direction Régionale des Affaires Culturelles ;
- D'autoriser Monsieur le maire, ou son représentant, à signer l'acte correspondant.

Mme Aguilar souhaite connaître le projet de M. Vannaxay.

M. le maire explique qu'il s'agit d'un commerce et d'un logement, tout comme Messieurs Montoussé du Lyon et Pérouse de Montclos.

M. Hamam demande si un cahier des charges a été rédigé.

M. le maire confirme que le projet est fait avec l'UDAP et qu'une clause suspensive sera mise dans l'acte de vente du fait que le projet est dans le secteur sauvegardé.

**14. Domaine - Aliénation du 18 rue Jean Garnier au profit de M. Montoussé du Lyon (délibération n° 21-163)**

Monsieur le maire informe l'assemblée délibérante que M. Igor MONTOUSSE DU LYON a sollicité la ville de Tonnerre afin d'acquérir le bien communal sis sur la parcelle cadastrée AN 256, situé 18 rue Jean Garnier.

- Vu les articles L. 2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'avis du service du Domaine rendu en date du 1<sup>er</sup> décembre 2016 ;
- Considérant que l'immeuble sis 18 rue Jean Garnier appartient au domaine privé communal ;
- Considérant que cette propriété est située dans un îlot insalubre et dégradé ;
- Considérant que l'immeuble est classé et que M. MOUTOUSSE DU LYON a déjà pris l'attache des services de la Direction Régionale des Affaires Culturelles et de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine pour la réalisation de son projet ;

<b>Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, , décide</b>	<b>Pour :</b>
	<b>Contre :</b>
	<b>Abstention :</b>

- De céder à M. Igor MONTOUSSE DU LYON la parcelle AN 256 au prix de 4000 € hors taxes et hors frais de mutation ;
- De confier à la SCP Gandré Régnier Guilpain, notaires à Tonnerre, le soin d'établir l'acte authentique de vente dont les frais de notaires seront à la charge de l'acquéreur ;

- De dire que ce dernier s'engage à démarrer les travaux de rénovation sous 18 mois dans le respect des prescriptions de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine et/ou de la Direction Régionale des Affaires Culturelles ;
- D'autoriser Monsieur le maire, ou son représentant, à signer l'acte correspondant.

Mme Aguilar demande si ce dossier entre dans l'abondement effectué pour compte de tiers.

M. Lenoir indique que le bâtiment appartient à la collectivité et qu'il n'est, de fait, pas possible d'y intervenir pour compte de tiers.

Mme Aguilar précise qu'elle évoque, ici, le litige qui existe sur ce bien.

M. Lenoir explique qu'une négociation est en cours pour régler le litige et que si la collectivité doit payer pour solutionner le litige elle le fera, mais il ne s'agit pas d'agir pour compte de tiers.

**15. Domaine - Aliénation du 26-28 rue Saint-Pierre au profit de M. Pérouse de Montclos (délibération n° 21-164)**

Monsieur le maire informe l'assemblée délibérante que M. PEROUSE DE MONTCLOS a sollicité la ville de Tonnerre afin d'acquérir le bien communal sis sur la parcelle cadastrée AN 182, situé 26-28 rue Saint Pierre.

- Vu les articles L. 2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'avis du service du Domaine rendu en date du 9 octobre 2007 ;
- Considérant que l'immeuble sis 26-28 rue Saint Pierre appartient au domaine privé communal ;
- Considérant que cette propriété est située dans un îlot insalubre et dégradé ;

<b>Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide</b>	<b>Pour : 25</b>
	<b>Contre : 0</b>
	<b>Abstention : 0</b>

- De céder à M. PEROUSE DE MONTCLOS la parcelle AN 182 au prix de 5000 € hors taxes et hors frais de mutation ;
- De confier à la SCP Gandré Régnier Guilpain, notaires à Tonnerre, le soin d'établir l'acte authentique de vente dont les frais de notaires seront à la charge de l'acquéreur ;
- De dire que ce dernier s'engage à démarrer les travaux de rénovation sous 18 mois dans le respect des prescriptions de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine et/ou de la Direction Régionale des Affaires Culturelles ;
- D'autoriser Monsieur le maire, ou son représentant, à signer l'acte correspondant.

**16. Domaine - Convention de superposition d'affectation d'un ouvrage d'art de rétablissement des voies de type Pont-Route sis chemin de Soulangis avec la SNCF (délibération n° 21-165)**

- Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2123-7 à L.2123-8 et R.2123-15 à R.2123-17 ;
- Vu le code des transports et notamment ses articles L.2111-20 et suivants ;
- Vu le décret n°2019-1516 du 30 décembre 2019 ;
- Vu la loi n°2014-774 du 7 juillet 2014 ;
- Vu la convention proposée par la SCNF à la commune de Tonnerre ayant pour objet de répartir les charges financières, d'organiser des travaux et opérations, de fixer les modalités de la superposition d'affectations du pont-route ;
- Considérant que l'ouvrage d'art, objet de la convention, « pont-route Chemin de Soulangis » est concerné par la loi n°2014-774 ;

- Considérant qu'il convient de signer cette convention de superposition d'affectation visant à régulariser la situation juridique de cet ouvrage d'art ;

<b>Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide</b>	<b>Pour : 25</b>
	<b>Contre : 0</b>
	<b>Abstention : 0</b>

- D'autoriser le maire, ou son représentant, à signer avec la SNCF une convention de superposition d'affectation d'un ouvrage d'art de rétablissement des voies de type pont-route.

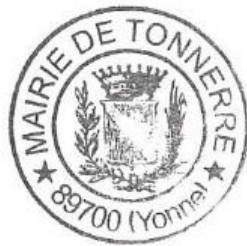
**Questions diverses :**

Mme Aguilar souhaite savoir si M. le maire, lors du Congrès des maires ruraux qui a eu lieu dans l'Yonne, a pu obtenir des aides supplémentaires pour la Ville de Tonnerre.

M. le maire indique que Tonnerre n'étant pas une commune rurale, sa présence à ce Congrès n'était pas requise. Toutefois, un travail actif de recherche d'aides pour les projets menés par la ville est fait par les services.

M. le maire informe l'assemblée que Tonnerre a la chance d'accueillir, ce week-end, le congrès régional des donneurs de sang.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.



Le secrétaire de séance,  
Chantal PRIEUR

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Chantal Prieur", written over a faint circular stamp.